

Pôle Pédagogie

Affaire suivie par :

Thibault Leroy

Référent Mémoire et citoyenneté

Tél : 01 43 93 73 59

Mél : ce.93memoire-citoyennete@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 11 décembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Objet : Concours Clemenceau – session 2023-2024

Références: - règlement du concours Clemenceau (Eduscol)

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organisent conjointement le concours Clemenceau qui a pour objectif de rapprocher les jeunes et les forces de sécurité de l'État, œuvrant chaque jour au service des citoyens et de la cohésion nationale. Ce concours vise à mieux faire connaître le rôle et les missions des hommes et des femmes qui veillent à la sécurité et à la protection de la population, en **favorisant un dialogue apaisé entre les jeunes et les forces de l'ordre grâce à un travail de prévention qui valorise le respect d'autrui et la culture de l'engagement.**

Le concours participe à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit plusieurs finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, la construction d'une culture civique. Il s'agit d'insister sur l'organisation de l'Etat de droit, la place et le rôle des services de sécurité qui sont au service des personnes et des biens, mais aussi de réfléchir sur la façon dont les principes et les valeurs de la République peuvent être remises en cause par la revendication de certains droits individuels. Ce concours s'intègre donc dans les enseignements relatifs au parcours citoyen de l'élève, tel que défini par la circulaire n° 2016-092.

Il est ouvert aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de tous les collèges publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense, etc.). La participation des établissements situés dans **les quartiers de reconquête républicaine** est particulièrement encouragée. Les établissements déjà engagés dans des dispositifs parallèles (telles que les classes défense et sécurité globale) sont naturellement invités à s'inscrire à ce concours.

Le concours comporte deux phases distinctes :

- Une première phase de rencontres et d'échanges entre les élèves et les forces de l'ordre

- Une seconde consistant en la réalisation d'un travail collectif en classe, abordé sous l'angle des grands principes de l'engagement et des valeurs républicaines communes partagées par les jeunes et les forces de l'ordre, autour de la problématique suivante : « **L'action des policiers et des gendarmes en matière de prévention des risques auprès des jeunes** ».

La production de la seconde phase ne devra pas se contenter de restituer les temps de rencontre avec les forces de sécurité mais devra répondre à la problématique liée au thème du concours, en montrant que les élèves ont réfléchi au lien entre le rôle des forces de sécurité et le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

1) Inscription : date limite fixée au vendredi 9 février 2024

Les chefs d'établissement téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur la page éducol dédiée au concours : <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>. Ils le transmettent par mail à la DSDEN (exclusivement à l'attention de M. Thibault Leroy, chargé de mission mémoire et citoyenneté, à l'adresse ce.93memoire-citoyennete@ac-creteil.fr) en mettant en copie les adresses lab-psq@interieur.gouv.fr, clemenceau.dgesco@education.gouv.fr et le référent académique « mémoire et citoyenneté », M. Jérôme Chastan, IA-IPR d'histoire-géographie, à l'adresse Jerome.Chastan@ac-creteil.fr.

Les groupes composés *a minima* d'une dizaine d'élèves doivent être constitués par le chef d'établissement. Un établissement peut inscrire deux groupes au maximum.

2) Organisation des rencontres jeunes-forces de l'ordre

Afin de procéder à la mise en place de rencontres entre les élèves et les forces de l'ordre, chaque chef d'établissement prendra contact avec les forces de sécurité locales, avec l'appui du référent police ou gendarmerie le cas échéant.

3) Réalisation des travaux collectifs

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toutes formes d'expression : affiche, vidéo, chanson, poème, jeu, etc. sur le support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.

Les productions proposées devront :

- **Répondre au sujet et à sa problématique ;**
- **Montrer l'implication des élèves dans le travail ;**
- **Montrer que les élèves ont gagné en connaissances ;**
- **Respecter les critères de forme imposés par le règlement** : quel que soit le support d'expression choisi, **le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique, par le biais d'un dossier de candidature** (au format PDF ou MP4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, dessin, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. **La durée des éventuels documents « vidéos » réalisés par les élèves ne doit pas excéder 3 minutes. La qualité de la production sera prise en compte ;**
- **Mettre en avant le lien entre la thématique et le quotidien des élèves sur leur territoire.**

Le jury portera une attention spécifique à la qualité et à la lisibilité de la démarche pédagogique.

Le dossier numérique de candidature doit être composé de :

- La production des élèves sous format numérique ;

- La fiche descriptive comportant l'avis argumenté du chef d'établissement, indispensable au travail d'évaluation du jury (téléchargeable sur la page <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>)
- En option, tout document d'accompagnement à la production.

Cet ensemble doit être envoyé **sous format numérique** via un système de transfert de fichiers volumineux, à M. Thibault Leroy, chargé de mission mémoire et citoyenneté à la DSDEN, à l'adresse ce.93memoire-citoyennete@ac-creteil.fr avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté », M. Jérôme Chastan, IA-IPR d'histoire-géographie, à l'adresse Jerome.Chastan@ac-creteil.fr **pour lundi 13 mai 2024 dernier délai.**

Tout envoi de dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

4) Récapitulatif du calendrier

- 9 février 2024 : date limite des inscriptions
- Lundi 13 mai 2024 : date limite d'envoi des travaux des élèves
- Avant le vendredi 14 juin 2024 : sélection académique
- Avant le vendredi 12 juillet 2024 : jury national
- Octobre 2024 : cérémonie nationale à Paris en présence des lauréats

5) Ressources

Les enseignants engagés avec leurs élèves dans la préparation du concours trouveront sur la [page Eduscol dédiée](#) de très nombreuses informations pouvant les aider. Ces informations sont pour certaines d'entre elles également disponibles sur le [site de la DSDEN](#).

Je vous demande de bien vouloir diffuser très largement cette circulaire auprès des enseignants. Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel ainsi que sur la mobilisation de vos équipes pédagogiques pour assurer le plein succès de cette importante opération et vous remercie par avance de votre collaboration.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix

P.J.: règlement du concours Clemenceau 2023-2024 (Eduscol)
formulaire d'inscription 2023-2024
fiche descriptive des travaux collectifs
autorisation de captation (mineurs)
autorisation de captation (majeurs)